

Service environnement et risques
Bureau forêt, chasse, nature

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le **28 JUIN 2024**

MOTIVATIONS

Projet d'arrêté préfectoral relatif à la prolongation de la vénerie sous terre de l'espèce
blaireau pour la campagne 2024-2025 dans le département du Cher

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 7 au 28 mai 2024 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Pour information, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui s'est réunie le 2 mai 2024, a émis un avis favorable à la majorité sur ce projet d'arrêté.

Suite à la décision du tribunal administratif d'Orléans du 20 juin 2024 d'annuler l'arrêté du 30 juin 2023 par lequel le préfet du Cher a autorisé l'exercice de la chasse par vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire du 1er juillet au 14 septembre 2023 et du 15 mai au 30 juin 2024, M. le Préfet a décidé de ne pas prendre l'arrêté relatif à la prolongation de la vénerie sous terre de l'espèce blaireau pour la campagne 2024-2025 dans le département du Cher.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

